



Relevé de délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 20 décembre 2023
- Rennes -

Référence	RD_DIR_CA 2023_12_20
Révision	0
Date d'application	20 décembre 2023
Version	1

Pour information : 28 membres présents et 4 membres représentés sur 33 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	observations
➤ Le CA approuve les procès-verbaux des séances des 21 septembre et 19 octobre 2023.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA approuve les tarifs hoteliers pour l'année 2024.	unanimité	Application au 1er janvier 2024
➤ Le CA approuve les tarifs de location des espaces pour l'année 2024.	unanimité	
➤ Le CA approuve les tarifs de reprographie et documentation pour l'année 2024.	unanimité	
➤ Le CA approuve les tarifs des prestations du laboratoire d'étude et de recherche en environnement santé (LERES) dans les domaines « eaux et environnement », « environnement intérieur » et « matrices biologiques humaines », pour l'année 2024.	unanimité	
➤ Dans le cadre de la campagne d'emplois 2024 , le CA approuve : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture d'un poste de professeur des universités en sciences de gestion, sciences économiques ou sociologie-démographie (sections CNU 05, 06 et 19) par transformation d'un poste de maître de conférences ; • La création d'un poste de professeur des universités en informatique/mathématiques appliquées, spécialisé en santé (sections CNU 26, 27 et 61) par transfert de masse salariale du plafond d'emploi Santé. 	unanimité	Publication des fiches de poste
➤ Le CA approuve le cadrage du statut et de la rémunération des maîtres de conférences ou de professeurs des universités invités.	unanimité	Lancement du dispositif en janvier 2024
➤ Le CA autorise, dans l'attente de précisions réglementaires nationales, l'indemnisation des congés annuels non pris par deux fonctionnaires lors de la cessation de la relation de travail à l'issue d'un congé de maladie en 2023 , selon les modalités suivantes : Indemnisation de chaque jour de congé à hauteur du tarif du CET pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.	24 voix pour 5 voix contre 3 abstentions	
➤ Le CA approuve la création du diplôme d'établissement « Coordinateur de Contrat Local de Santé » (PACTE CLS : 3ème volet de PACTE).	2 abstentions	

<p>➤ Le CA approuve la création du parcours de M2 « Sciences de données en santé publique » (master mention mathématiques appliquées, statistique) en co-accréditation avec l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, l'Institut Agro et l'ENSAI.</p>	unanimité																	
<p>➤ Le CA approuve le projet de co-accréditation du mastère spécialisé de santé publique, en partenariat avec l'Ecole Pasteur CNAM, auprès de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).</p>	unanimité																	
<p>➤ Le CA approuve les modalités de contrôle des connaissances du Mastère spécialisé « Ingénierie et management des technologies de santé » (IMTS) pour l'année 2024-2025.</p>	unanimité	Communication auprès des étudiants																
<p>➤ Le CA approuve le calendrier, les capacités d'accueil et les modalités de candidature en M1 (mentions santé publique, administration de la santé et MPH) pour l'année 2024-2025 :</p> <table border="1" data-bbox="161 746 1543 1394"> <thead> <tr> <th></th> <th>M1 du master santé publique</th> <th>M1 du master administration de la santé</th> <th>M1 du MPH</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités d'accueil</td> <td>40 places (100 pour la mention avec 60 places à l'Université de Rennes)</td> <td>40 places</td> <td>35 places</td> </tr> <tr> <td>Calendrier fixant la(les) période(s) d'inscription en master</td> <td>Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i></td> <td>Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i></td> <td><u>1^{ère} phase</u> : du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 <u>2^{nde} phase</u> : du 7 février au 7 mars 2024</td> </tr> <tr> <td>Dates de publications des résultats</td> <td>Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i></td> <td>Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i></td> <td><u>1^{ère} phase</u> : 10 février 2024 <u>2^{nde} phase</u> : 6 avril 2024</td> </tr> </tbody> </table>		M1 du master santé publique	M1 du master administration de la santé	M1 du MPH	Capacités d'accueil	40 places (100 pour la mention avec 60 places à l'Université de Rennes)	40 places	35 places	Calendrier fixant la(les) période(s) d'inscription en master	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i>	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i>	<u>1^{ère} phase</u> : du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 <u>2^{nde} phase</u> : du 7 février au 7 mars 2024	Dates de publications des résultats	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i>	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i>	<u>1^{ère} phase</u> : 10 février 2024 <u>2^{nde} phase</u> : 6 avril 2024	unanimité	Publication sur la plateforme national <i>Trouver Mon Master</i>
	M1 du master santé publique	M1 du master administration de la santé	M1 du MPH															
Capacités d'accueil	40 places (100 pour la mention avec 60 places à l'Université de Rennes)	40 places	35 places															
Calendrier fixant la(les) période(s) d'inscription en master	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i>	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les candidatures ont été ouvertes du 22 mars au 20 avril</i>	<u>1^{ère} phase</u> : du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 <u>2^{nde} phase</u> : du 7 février au 7 mars 2024															
Dates de publications des résultats	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i>	Calendrier national <i>Pour rappel :</i> <i>En 2023, les résultats d'admission ont débuté le 23 juin</i>	<u>1^{ère} phase</u> : 10 février 2024 <u>2^{nde} phase</u> : 6 avril 2024															

<p>➤ Le CA approuve la reconduction du dispositif relatif aux critères d'exonération dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2024-2025, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des étudiants internationaux intégrant un master de l'EHESP sont soumis à l'application du régime des droits différenciés, y compris les étudiants du Master Of Public Health (MPH). • En application de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'EHESP a la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement certains étudiants du paiement des droits d'inscription, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, par une décision prise par la directrice de l'EHESP, au regard des orientations stratégiques de l'établissement. Dans cette limite, et conformément à la stratégie internationale de l'école, les demandes d'exonération des droits différenciés et/ou frais de formation des étudiants internationaux, seront étudiées conformément aux priorités suivantes : étudiants issus des pays de la liste des pays les moins avancés et des pays à revenus faibles et intermédiaire de la banque mondiale, et étudiants du Liban et de l'Ukraine, au regard de la contribution de l'EHESP à l'action politique et diplomatique de la France en soutien à ces pays. • La commission de remise tarifaire créée suite au CA du 9 mars 2022, pourra être réunie pour donner un avis sur des demandes des étudiants internationaux en formation initiale qui financent en tout ou partie leur formation et qui éprouvent des difficultés avérées à payer ce montant. Dans ce cas, la composition de cette commission devra être adaptée comme suit : ajout de la directrice des relations internationales en lieu et place du directeur du développement et de la formation continue. 	<p>unanimité</p>	<p>Application pour l'année universitaire 2024-2025</p>
<p>➤ Le CA adopte le budget initial 2024 et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les autorisations budgétaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 312 ETPT sous plafond et 130 ETPT hors plafond • 72 365 903 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 54 096 957 € au titre du personnel ○ 13 369 988 € au titre du fonctionnement ○ 4 898 958 € au titre de l'investissement • 70 853 706 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 54 096 957 € au titre du personnel ○ 13 762 831 € au titre du fonctionnement ○ 2 993 918 € au titre de l'investissement • 61 845 015 € de prévisions de recettes • - 9 008 691 € de solde budgétaire. ○ les prévisions comptables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • - 9 090 190 € de variation de trésorerie • - 2 116 355 € de résultat patrimonial • 125 645 € de capacité d'autofinancement • - 2 618 273 € de variation de fonds de roulement <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>19 voix pour 9 voix contre 4 abstentions</p>	

➤ Le CA approuve le plan d'action 2024 dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers.	unanimité	
➤ Le CA prend acte des opérations de consolidation des comptes EHESP/Presses de l'EHESP et du résultat consolidé non certifié 2022 à hauteur de 1 331 459,72 €.	1 abstention	
➤ Le CA approuve la politique de déplacements (personnes missionnées et élèves fonctionnaires) pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que la charte de la mobilité responsable.	unanimité	Application à compter du 1 ^{er} janvier 2024
<p>➤ Le CA approuve les évolutions des délégations du CA accordées à la directrice de l'EHESP de la manière suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dernier alinéa de l'article 5 de la délibération n°42/2022 en date du 20 octobre 2022 est modifiée comme suit : « Le Conseil d'administration décide par ailleurs d'autoriser la Directrice à déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité aux fins de signer les contrats et conventions relevant de la commande publique dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, leurs avenants, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de porter le montant total au-delà du seuil susvisé, ainsi que les actes de gestion et/ou d'exécution y afférents ». • Un alinéa est ajouté à l'article 6 rédigé comme suit :« Cette délégation comprend la compétence pour accorder des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite d'un montant de 50.000 € annuels par tiers bénéficiaire ». <p>Le reste de la délibération n°42/2022 en date du 20 octobre 2022 est inchangé.</p>	unanimité	Mise en application immédiate

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.